

NOMINATIONS SUR LES POSTES DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES

• TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 89-684 du 18.09.89 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire

Circulaire n° 90-083 du 10.04.90 relative aux missions des psychologues scolaires

Circulaire n° 90-082 du 09.04.90 relative à la mise en place et à l'organisation des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté – BO n° 16 du 19.04.1990

Note de service n° 91-341 du 20.12.91 parue au B.O. n° 1 du 02.01.92

B.O. spécial n° 3 du 8 mai 1997 : Arrêté du 25.04.97 - Circulaire n° 97-104 du 30.04.97

Circulaire n° 2002-113 du 30.07.2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le 1^{er} degré – BO n° 19 du 9 mai 2002

Décret n° 2004 - 13 du 05.01.2004 et arrêtés du 05.01.2004 et circulaire n° 2004 - 026 du 10.02.2004 parus au B.O.spécial n° 4 du 26.02.2004

Loi n° 2005 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

• OPTIONS :

A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants

B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants

C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

• ENGAGEMENT :

- ◆ **CAPA-SH** (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Accepter l'installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation et exercer **pendant 3 ans** dans l'enseignement spécialisé, sur un poste correspondant à l'option choisie, l'année de formation comprise.

◆ PSYCHOLOGUES SCOLAIRES :

Exercer à l'issue du stage pendant 3 ans les fonctions de Psychologue Scolaire, **dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée.**

POSTES		CAEI anciennes options		CAEI nouvelles options CAPSAIS/CAPA - SH	
		T.P.D.(nomination à titre définitif)	PRO (nomination à titre provisoire)	T.P.D.	PRO
Maitre Formateur auprès d'un I. E. N.		Toutes options		Toutes options	
Enseignants référents charges du suivi de la scolarisation des enfants handicapés		Toutes options		Toutes options	
Coordonnateur Pôle ASH					
SEGPA		DI - DI internat	Autres options	F	Autres options
EREA	Enseignants chargés de classe	DI - DI internat	Autres options	F	Autres options
	Enseignants chargés de l'internat	DI mention Educ en internat	Autres options	F	Autres options
Administration Pénitentiaire (unité locale d'enseignement)	Enseignants	HS ou DI	Autres options	F	Autres options
RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES	Psychologues scolaires	Diplôme d'Etat de psychologie scolaire	Un des titres Universitaires en Psychologie énumérés à l'article 1 ^{er} du décret n° 90-255 du 22.03.90 modifié (voir liste au verso) + 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe primaire	Diplôme d'Etat de Psychologie scolaire ou, à défaut, un des titres universitaires en psychologie énumérés à l'article 1 ^{er} du décret n° 90-255 du 22.03.90 + 1 an d'exercice dans les fonctions	Un des titres universitaires en psychologie énumérés à l'article 1 ^{er} du décret n° 90-255 du 22.03.90 modifié (voir liste au verso) + 3 années de service effectif d'enseignement dans une classe primaire
	Enseignants chargés d'aides à dominante rééducative	RPP - RPM	Autres options	G	Autres options
	Enseignants chargés d'aides à dominante pédagogique	RPP- DI - TCC	Autres options	E	Autres options
CLIS	CLIS 1 (troubles des fonctions cognitives ou mentales)	DI DI internat	Autres options	D	Autres options
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL	IME Chantemerle Valençay - EME Châteauroux	DI – DI internat	Autres options	D	Autres options
	ITEP Moissons Nouvelles Pellevoisin	TCC	Autres options	D - F	Autres options
	IERM Valençay	H.M.	Autres options	C	Autres options
	IME Les Martinets Saint-Maur	DPP	Autres options	D	Autres options
	SESSAD (Service d'Education, de soins spécialisés et d'Aide à domicile)	DI	Autres options	D (PEP et ITEP) C (IERM)	Autres options
	Classe annexée du SPIJ (secteur de psychiatrie infanto-juvénile)	DPP – TCC ou à défaut DI	Autres options	D	Autres options
	SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)	A	Autres options	A	Autres options
	SAAAIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire)	B	Autres options	B	Autres options
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire	DI	Autres options	D	Autres options